



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE Les 3, 4 et 5 septembre 2025, Winnipeg (MB)

Résolution n° 20/2025

TITRE: Examen de la stratégie de réinsertion des jeunes

OBJET: Justice

PROPOSEUR(E): Edwin Ananas, Chef, Première Nation de Beardy's and Okemasis, Sask.

COPROPOSEUR(E): Lynn Acoose, Cheffe, Première Nation de Zagime Anishinabek, Sask.

DÉCISION: Approuvée par consensus par le Comité exécutif de l'APN

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 2 : Les autochtones, peuples et individus, sont libres et égaux à tous les autres et ont le droit de ne faire l'objet, dans l'exercice de leurs droits, d'aucune forme de discrimination fondée, en particulier, sur leur origine ou leur identité autochtones.
 - ii. Article 7 (1) : Les autochtones ont droit à la vie, à l'intégrité physique et mentale, à la liberté et à la sécurité de la personne.
 - iii. Article 21 (1) : Les peuples autochtones ont droit, sans discrimination d'aucune sorte, à l'amélioration de leur situation économique et sociale, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation et de la reconversion professionnelles, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale.
 - iv. Article 40 : Les peuples autochtones ont le droit d'avoir accès à des procédures justes et équitables pour le règlement des conflits et des différends avec les États ou d'autres parties et à une décision rapide en la matière, ainsi qu'à des voies de recours efficaces pour toute violation de leurs droits individuels et collectifs. Toute décision en la matière prendra dûment en considération les coutumes, traditions, règles et systèmes juridiques des peuples autochtones concernés et les normes internationales relatives aux droits de l'homme.
- B. L'appel à l'action n° 55 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada est formulé comme suit :

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5^e jour de novembre 2025 à Ottawa (ON)

Cindy Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

20 – 2025
Page 1 de 2

- i. Nous demandons à tous les ordres de gouvernement de fournir des comptes rendus annuels ou toutes données récentes que demande le conseil national de réconciliation afin de permettre à celui-ci de présenter des rapports sur les progrès réalisés en vue de la réconciliation. L'information ainsi communiquée comprendrait, sans toutefois s'y limiter :
 - les progrès réalisés pour ce qui est d'éliminer la surreprésentation des jeunes Autochtones dans le régime de garde applicable aux adolescents, au cours de la prochaine décennie;
 - les progrès réalisés en ce qui touche la réduction de la surreprésentation des Autochtones dans le système judiciaire et correctionnel.
- C. Les Premières Nations possèdent des droits inhérents et issus de traités à la justice et à l'équité au sein des systèmes juridiques du Canada, et ces droits doivent être respectés par la voie de politiques, efficaces et adaptées à la culture, qui s'attaquent aux inégalités systémiques.
- D. Dans son rapport de 2019 intitulé : « *Surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale canadien : Causes et réponses* », le ministère de la Justice a énoncé ce qui suit :
 - i. En 2016-2017, les jeunes autochtones représentaient 46 % des admissions aux services correctionnels dans les 10 administrations participantes, alors qu'ils représentaient 8 % de la population générale de jeunes dans ces mêmes administrations. Les jeunes autochtones sont surreprésentés parmi l'ensemble des jeunes admis au placement sous garde et à un programme de surveillance au sein de la collectivité, représentant 50 % des admissions au placement sous garde et 42 % des admissions à un programme de surveillance au sein de la collectivité. Les femmes autochtones représentaient une plus grande proportion des admissions de jeunes au placement sous garde comparativement à leurs homologues de sexe masculin. Les jeunes femmes autochtones représentaient 60 % des admissions de jeunes femmes, tandis que les jeunes hommes autochtones représentaient 47 % des admissions de jeunes hommes.
- E. Il est impératif de procéder à une analyse et un examen approfondis de la stratégie actuelle en matière de justice concernant les jeunes, avec la participation pleine et significative des dirigeants, des jeunes, des aînés et des gardiens du savoir des Premières Nations, afin de garantir l'élaboration de solutions de rechange efficaces et respectueuses de la culture.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander au gouvernement du Canada d'appuyer un examen complet des stratégies régionales de réinsertion et de justice concernant les jeunes, en mettant l'accent sur la surreprésentation des jeunes des Premières Nations en détention, ainsi que sur leur taux de récidive.
2. Enjoignent à l'APN de plaider pour que le processus d'examen soit mené par des représentants des Premières Nations et des experts ayant une formation juridique et culturelle, et que la collaboration entre tous les ordres de gouvernement soutienne et fournisse un financement adéquat afin que les conclusions de l'examen servent à l'élaboration de cadres de réinsertion adaptés à la culture concernant les jeunes des Premières Nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5^e jour de novembre 2025 à Ottawa (ON)

Woodhouse